

## CHARTE DE MESURES SANITAIRES

## COVID-19

Assurer l'application des directives et des recommandations des pouvoirs publics en matière de lutte contre le Covid-19 ..... Mettre à disposition de produits désinfectants dans les sanitaires communs 🍼 🚽. Mise en place de marquages au sol et d'une signalisation pour le maintien des distances de sécurité 🏶 entre les clients dans les zones d'attente. Renforcer le nettoyage et la désinfection des parties communes ← (piscine, aire de jeux,...), et les adapter aux exigences et recommandations des autorités sanitaires. Renforcer le nettoyage et la ventilation des hébergements. ainsi qu'un nettoyage-désinfection humide. Encadrer l'étape de récupération des draps et proposer un équipement de protection individuel 😂 au personnel. Respecter idéalement un temps de latence

d'au moins 3 heures avant la prise en charge des draps \int\_.

Dans la mesure du possible respecter une mesure d'inoccupation de 24 heures entre deux réservations sur les périodes où l'établissement n'est pas complet.

Adapter le programme d'animations 

✓ et l'ouverture des services et installations (notamment piscines) aux exigences sanitaires et aux décisions du gouvernement.

Favoriser le paiement par carte bancaire == et si possible sans contact. Désinfecter systématiquement les terminaux de paiement.

Imposer le respect des gestes barrières à ses employés, prestataires et clients.

Assurer une communication claire sur l'ensemble des mesures de prévention contre le Covid-19 mises en place dans son établissement.

Assurer la mise en place et le respect des protocoles de gestion 🖟 en cas de suspicion de contagion au Covid-19.

Mettre en quarantaine de 14 jours tout employé avec fièvre et/ou autres symptômes 🔊 du Covid-19 ou revenant d'une "zone exposition à risque Covid-19".

Nommer un responsable 🕺 du respect de la charte.

Tél.: 02 51 31 68 45

